

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2024

---

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

## AMENDEMENT

N ° CL178

présenté par

M. Pradal, M. Lemaire, Mme Moutchou et Mme Poussier-Winsback

-----

### ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 18 à 20.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'exclure de la liste des infractions susceptibles de constituer, par leur cumul ou leur répétition, un délit d'incivilité d'habitude plusieurs faits de moindre gravité :

- le fait de ne pas étiqueter son bagage dans certaines catégories de véhicules de transport public qui fera l'objet d'un amendement spécifique à l'article 14 ;
- le fait de s'installer à une place réservée par un autre voyageur ;
- le fait de vapoter.